

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 943 pris en Conseil d'administration, portant versement à la Caisse de réserve de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1938) et annulation des crédits restés sans Emploi et clôture dudit exercice.

n° 943

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret An 30 Décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en articles 259, 274 et 397: Vu le décret du 23 avril 1938, portant approbation du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt annexé au budget local de la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 septembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les recettes et les dépenses du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1938) sont arrêtées aux chiffres capres : Recettes.....18.990.448 25 Dépenses.....17.326.248 58 Excédent des recettes, 1.664.199 67

Art. 2

Est versée à la Caisse de réserve la somme de un million six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-sept centimes (1 million 664199 fr, 67), représentant l'excédent des recettes sur les dépenses du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1938). Art. 3. — Sont annulés les crédits ou portions de crédits restés sans emploi aux sections et chapitres énoncés ci-dessous: I. 1er. Personnel général. 219.666 12 2. Matériel général... 301.594 30 3. Etudes générales. 99,665 01 II. 4 Port de Diibouti. 6.011835 35 III. 5. Routes, 132,389 72 IV. 6. banisme,..... 2.030730 72 V. 7. Hygiène et assistance....3.787.410 VI. 8. Batiments administratifs.....2.570.250 50 VII. 9. Batiments militaires.....2.146.673 70 VIII. 10. Ivdraulique.....500.000 IX. 11. Armement inaritime..... X. 12 Aviation.....710.516 XI. 13 Dépenses d'ordre, XII. 14. Frais d'émission. Torai des crédits annulés...18.510.751 42 Art. 4, — Le chef du Service des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié au trésorier-paveur et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.